

Préambule

Au dernier congrès des maires, j'ai entendu la réflexion « *une CdC est au service des communes* », je n'ai pas aimé je préférerais « *une CdC est au service des habitants d'un territoire* ». je soumetts à votre réflexion.

A propos de l'histoire de la CdC

Premier point

La CdC, cet établissement, fonctionne par transfert des compétences des communes. Pour fonctionner ses finances (ici fiscalité additionnelle) ont aussi été un transfert.

Au démarrage, la CdC a pris les compétences de syndicats intercommunaux, ayant vocation à disparaître, tels que les syndicats intercommunaux de gestion des collèges de Saint Vaast la Hougue et Saint Pierre Eglise, les syndicats intercommunaux de secours et d'incendie de SVH et SPE, le SI de collecte et de gestion des ordures ménagères du canton,.

Quel a été le transfert de fiscalité ?

- Les produits des 4 taxes perçus par la CdC correspondaient aux participations des communes aux syndicats de collèges et d'incendie.
- Les communes ont baissé leurs taux.

Donc **globalement la création de la CdC n'a pas coûté en fiscalité ni aux foyers du canton ni aux communes** puisque c'est le mode de perception d'une dépense-recette qui a été modifié.

Ces participations, représentaient 20% de l'ensemble des produits des 4 taxes mais selon les cas pour les communes individuellement de 12% à 58%.

De quelles autres ressources disposait la CdC ?

Pour son fonctionnement propre et exercer les autres compétences (jeunes tourisme OPAH ...)

- la CdC percevait (perçoit) la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (changement d'attributaire qui ne modifie pas la somme payée par les foyers),
- une dotation de fonctionnement de l'Etat
- des subventions liées à ses réalisations
- des ressources propres (loyers, participations)
- les taxes d'assainissement...

Le système de transfert de fiscalité a toutefois un inconvénient, comment demander à une commune de transférer de la fiscalité pour une compétence qu'elle n'exerce pas ? (ex le tourisme, défense contre la mer)

Deuxième point « L'économie »

Parmi les compétences obligatoires « L'aménagement de l'espace »

Délibération du 6 novembre 1992 pour décider d'adhérer à la CdC

« Cet instrument doit être un élément moteur de l'activité économique de notre canton. Son action sera, avant tout, innovante et structurante. Ses investissements devront être économiquement rentables. »

En illustration de ce préambule de la délibération je rappellerai :

La création de la base conchylicole de Barfleur. (Je sais ce fut long, difficile, polémique, mais avec un résultat) *Relation Chasles*

Le contexte :

La réglementation qui va entrer en vigueur (fin des années 90), interdit à un bateau de mélanger à son bord poissons et coquillages. Il faut aménager les navires ou construire des locaux de stockage. Les pêcheurs nous disent, ce ne sont pas des locaux qu'il nous faut, mais des bassins pour purifier, désabler les moules.

La CdC choisit de construire des bassins dans une zone dite Z C. Aujourd'hui, cette zone appartient à la coopérative des pêcheurs et le produit phare, la moule de Barfleur de l'est Cotentin avec le label « belle, blonde et sauvage » est valorisée. Il était écrit **Innovant** (point de débarque affirmé, confirmé) **structurant** (coopérative) et économiquement **rentables** (une valeur ajoutée en qualité et une plus value en prix pour le produit attendu sur les marchés hors des limites de la Manche)

Troisième point

Dans le même domaine que le précédent je tiens à rappeler les OPAH, opérations programmées de l'habitat, pour les milliers de francs et d'euros de travaux qu'elles ont générés, ou accompagnés.

Innovant structurant rentable Vous avez dit

Quand la population entre 1999 et 2013 a varié de 0,76%, les bases de la TH, ont augmenté de 80% en valeur absolue et de 36% en valeur relative.

Conclusion

Au service des communes ou au service des habitants ?

Parler et connaître l'histoire, une nécessité, mais se poser des questions, devient utile pour construire l'avenir.

« La somme des intérêts individuels des communes, à partager

ou la somme des communes ont des intérêts partagés »

Les compétences évolueront en fonction de modifications de nos activités, des changements de la société. en interaction avec les épaisseurs du millefeuilles territorial, et l'organisation du territoire.

Elles évolueront selon les besoins, les risques, les nécessités, économiques sociales environnementales. (les risques de submersion, les réseaux pluviaux, les économies d'énergies, la formation, la santé pour ne citer que quelques points vont faire trembler les finances et dans un délai très court)

Merci de m'avoir écouté bla bla

A dans 10 ans Pour d'autres rappels

et comme vous m'avez provoqué, pour plus de détails sur l'histoire, avec des dossiers plus complets, comme on dit désormais dans les petites lucarnes, consultez dans les semaines à venir www.vds-phl.fr

Bonne santé, Bonne année ...